

217C2888
FR0011072602-OP034-AS26

11 décembre 2017

Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société.

VEXIM

(Alternext)

Euronext Paris et BNP Paribas ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions et les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) de la société VEXIM, soit du 16 novembre au 6 décembre 2017 inclus, la société Stryker France MM Holdings a acquis, (i) au prix unitaire de 20 €, 1 615 079 actions dans le cadre de la procédure de semi-centralisation et 1 429 303 actions sur le marché, et (ii) au prix unitaire de 3,91 €, 150 048 BSAAR¹ dans le cadre de la procédure de semi-centralisation et 110 BSAAR sur le marché.

La société Stryker France MM Holdings a par ailleurs acquis hors marché auprès des titulaires de bons de souscription d'actions (BSA) et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) émis par VEXIM², entre les 27 novembre et 5 décembre 2017 inclus, au prix unitaire de 20 €, 707 054 actions VEXIM résultant de l'exercice par lesdits titulaires de leurs BSA et BSPCE.

Stryker France MM Holdings a en outre exercé, le 1^{er} décembre 2017, 247 167 BSAAR³ VEXIM et acquis en conséquence le même jour, au prix unitaire de 14,13 €, 164 778 actions VEXIM.

Enfin, Stryker France MM Holdings a exercé, le 8 décembre 2017, 150 096 BSAAR⁴ VEXIM et acquis en conséquence le même jour, au prix unitaire de 14,13 €, 100 064 actions VEXIM.

Par conséquent, à la clôture de l'offre, l'initiateur détient (i) 8 416 399 actions VEXIM représentant autant de droits de vote, soit 92,19% du capital et au moins 91,56% des droits de vote de cette société⁵ ainsi que (ii) 2 BSAAR VEXIM⁶.

¹ Ces BSAAR ont été exercés par Stryker France MM Holdings le 8 décembre 2017.

² Il est rappelé que l'offre ne visait ni les BSPCE qui, conformément aux dispositions de l'article 163 bis G II du code général des impôts, sont incessibles, ni les BSA émis par la société qui sont non cessibles par leurs détenteurs (et non cotés) en vertu de leurs conditions d'émission (cf. notamment D&I 217C2644 du 14 novembre 2017). Ces titres ne sont pas cotés.

³ Trois BSAAR donnaient à leur titulaire le droit de souscrire ou acquérir (au gré de la société VEXIM) deux actions nouvelles ou existantes pour un prix d'exercice unitaire de 14,13 € par action. Les BSAAR étaient cotés sur Alternext jusqu'au 8 décembre 2017, date d'expiration de ces titres. Il existait, au 1^{er} décembre 2017, 164 051 BSAAR émis par la société VEXIM en circulation (compte tenu notamment de l'exercice de 247 167 BSAAR par Stryker France MM Holdings le 1^{er} décembre 2017).

⁴ Dont 150 048 BSAAR VEXIM acquis dans le cadre de la procédure de semi-centralisation (cf. *supra*). Il existait, au 8 décembre 2017, 13 955 BSAAR émis par la société VEXIM en circulation (compte tenu notamment de l'exercice de 150 096 BSAAR par Stryker France MM Holdings le 8 décembre 2017). Il est rappelé qu'aux termes du contrat d'émission des BSAAR, la date d'expiration de ces titres était le 8 décembre 2017, de sorte qu'il n'existe plus aucun BSAAR VEXIM en circulation à ce jour.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 9 129 244 actions représentant au plus 9 192 140 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, compte tenu notamment de l'émission (i) de 264 842 actions VEXIM au résultat de l'exercice de 397 263 BSAAR VEXIM par l'initiateur les 1^{er} et 8 décembre 2017 (cf. *supra*), et (ii) de 707 054 actions VEXIM résultant de l'exercice de BSA et de BSPCE (cf. *supra*).

⁶ Compte tenu de l'exercice de 397 263 BSAAR VEXIM par l'initiateur les 1^{er} et 8 décembre 2017 (cf. *supra*). Il est rappelé qu'aux termes du contrat d'émission des BSAAR, la date d'expiration de ces titres était le 8 décembre 2017, de sorte qu'il n'existe plus aucun BSAAR VEXIM en circulation à ce jour.